

ARRÊTÉ portant **modification des conditions de fonctionnement** de la petite crèche «**l'île aux enfants**» située à **Guérigny**

N° D 2024 - 810

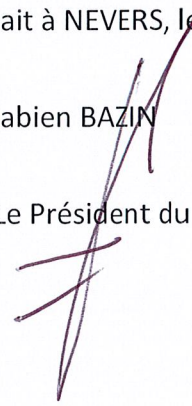
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et service aux familles ;
- VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 2004-1707 en date du 05 août 2004 du Président du Conseil général relatif à l'autorisation d'ouverture d'un espace petite-enfance multi-accueil géré par le Centre social intercommunal de Guérigny;
- VU** les arrêtés n° D 2010-68 du 29 janvier 2010, n°D 2015-591 du 01 juillet 2015 et n°D 2020-190 du 12 mars 2020 ; n°D 2021-319 du 9 mars 2021 ; n°D 2022-1311 du 20 octobre 2022 ; n°D 2023-176 du 9 février 2023 ; n°D 2023-1006 du 28 septembre 2023 modifiant les conditions de fonctionnement de la petite crèche ;
- VU** le courriel adressé le 10 octobre 2024 par Madame la Directrice de la petite crèche, informant le Président du Conseil départemental d'une modification de la modulation d'accueil;
- VU** l'évaluation et le compte-rendu technique de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, suite à la visite du 9 février 2023, et en l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;
- CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;
- SUR** la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport du conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :	Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2023-1006 du 28 septembre 2023.
--------------------	--

<p>ARTICLE 2 :</p> <p>ARTICLE 3 :</p>	<p>La petite crèche « l'île aux enfants », gérée par le Centre social intercommunal de Guérigny, est autorisée à fonctionner dans les locaux situés 2, rue du Dr Beaume à Guérigny.</p> <p>La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00.</p> <p>Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil de l'établissement, est fixée à 18 places maximales, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans.</p> <p>Elle est modulée de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2024:</p> <table border="1" data-bbox="700 651 1236 860"> <tr> <td>8h00 à 8h30</td> <td>12 places</td> </tr> <tr> <td>8h30 à 17h00</td> <td>18 places</td> </tr> <tr> <td>17h00 à 17h30</td> <td>12 places</td> </tr> <tr> <td>17h30 à 18h00</td> <td>5 places</td> </tr> </table> <p>Dans tous les cas, il convient d'être vigilant à préserver les possibilités d'accueil en urgence, de faciliter l'intégration d'enfants en situation de handicap et de garantir l'accès à l'établissement de jeunes enfants dont les parents sont dans une dynamique d'insertion.</p>	8h00 à 8h30	12 places	8h30 à 17h00	18 places	17h00 à 17h30	12 places	17h30 à 18h00	5 places
8h00 à 8h30	12 places								
8h30 à 17h00	18 places								
17h00 à 17h30	12 places								
17h30 à 18h00	5 places								
<p>ARTICLE 4 :</p>	<p>Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.</p>								
<p>ARTICLE 5 :</p>	<p>Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.</p>								
<p>ARTICLE 6 :</p>	<p>L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.</p>								
<p>ARTICLE 7 :</p>	<p>La direction de la structure est assurée par :</p> <p>Madame HAZE Ninon, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.</p> <p>En son absence, la continuité de direction est assurée par :</p> <p>Madame SIVADIER Fanny, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2023, un référent santé inclusion est à recruter.</p> <p>À chaque recrutement de personnel, les FIJAIS et B2 seront vérifiés.</p>								
<p>ARTICLE 8 :</p>	<p>Monsieur le Président du Centre social intercommunal ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de</p>								

	ce fait une nouvelle autorisation.
ARTICLE 9 :	Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du Centre social intercommunal, à Monsieur le Maire de Guérigny, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bertranges et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
ARTICLE 10 :	<p>Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.</p> <p>Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.</p>
	<p>Fait à NEVERS, le 30 OCT 2024</p> <p>Fabien BAZIN</p> <p>Le Président du Conseil Départemental</p> 

Publié le 31/10/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre